

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Carmignac Global Active | EUR / BI Carmignac Global Active | EUR P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36,76% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement des ODD des Nations Unies, 4) Responsabilité Actionariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des Principales Incidences Négatives.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ce Fonds a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1) **Le taux de couverture de l'analyse ESG** : l'intégration ESG à travers le scoring ESG à l'aide de la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. En 2025, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 99,96% des émetteurs (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) **Montant de la réduction de l'univers (minimum 20% pour la partie actions et obligations corporate du portefeuille) :**

i. **Exclusion à l'échelle de l'entreprise** : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationale dans les domaines suivants: (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii. **Sélection négative spécifique au fonds :**

a. le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts aux secteurs suivants : (a) extraction de gaz et de pétrole (conventionnelle et non conventionnelle), (b) production d'électricité, (c) construction et entretien de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne, (d) jeux d'argent, (e) huile de palme, (f) culture de soja, et (g) matières premières agricoles. En outre, sont également exclus les émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OTAN et dont le chiffre d'affaires provient du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles.

b. les positions en actions et en obligations d'entreprise du fonds ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises en portefeuilles ayant obtenu un score START de « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds.

En 2025, l'univers a été réduit de 25,12% (pour la section actions) et de 25,73% (pour la section obligations) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) **Filtrage positif (investissements durables)** : le Fonds effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Fonds est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds. L'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants:

a) **Produits et services** : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) **Dépenses en capital** : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) **Opérations** :

1. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

2. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Pour de plus amples informations sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

En 2025, 36,76% des actifs nets du Fonds ont été investis selon ce filtrage positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement 16,29% et 20,47% des actifs nets du Fonds, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

4) **Gestion active** : Les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires).

En 2025, les objectifs atteints étaient: a) l'exemple d'engagement avec une entreprise détenue du Fonds est inclus dans la section 'quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la période de référence', b) 26 engagements effectués au niveau du Fonds et 111 engagements au niveau de Carmignac, c) , nous avons voté pour 97,96% des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer, d) nous avons voté pour ~96% des assemblées où nous avons des droits de vote au niveau de Carmignac.

5) **Principales Incidences Négatives** : En outre, ce Fonds s'engage à appliquer l'annexe 1 des normes techniques de réglementation (RTS) de niveau II 2019/2088 relatives aux Principales Incidences Négatives, selon laquelle 14 indicateurs environnementaux et

PRD Carmignac FR 202606

sociaux obligatoires et 2 indicateurs sociaux facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi des violations sociales et des indicateurs d'intensité de GES.

Veillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2025, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	847,71	96,88%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	668,23	96,88%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	14 923,24	96,98%
Total GES	Total émissions GES	16 326,27	96,67%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	135,53	96,67%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	503,70	97,08%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,95%	97,08%
Part de la consommation et de la production d'énergie nonrenouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	57,55%	97,41%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	4,06 GWh/Meur	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	112,18	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par	27,31	97,07%

	secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)		
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	7,00	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0,00	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0,00	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	8,01	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	151,43	97,07%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	100,00	97,07%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	4,02%	97,43%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,00 t/Meur	5,09%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	7,31 t/Meur	96,45%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0,00 t/Meur	5,09%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les	0,00%	98,08%

	entreprises multinationales		
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	2,69%	97,41%



...et par rapport aux périodes précédentes?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

START est une plateforme systématisée qui agrège de multiples sources de données ESG brutes pour nos systèmes de notation d'entreprise propriétaires ainsi que notre modèle ESG souverain, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START classe les entreprises de « E » à « A »

2) Réduction de l'univers d'investissement : L'univers d'investissement du fonds est composé de l'ICE BofA Global Corporate Index, de l'ICE BofA Global High Yield Index et de l'ICE BofA Emerging Markets Corporate Plus Index pour la partie obligations d'entreprises du portefeuille, et de l'indice MSCI ACWI pour la partie actions du portefeuille. Cet univers d'investissement est réduit au minimum de 20% par l'application des filtres détaillés ci-dessous :

- I. *Gestion des exclusions à l'échelle de l'entreprise : Les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur les normes et standards internationaux dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.*
- II. *Filtrage négatif spécifique au fonds : Les positions du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises du fonds ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises en portefeuilles ayant obtenu un score START de « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds.*

Préalablement à la réduction de l'univers d'investissement telle que décrite ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprise sont repondérés afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. Chaque émetteur est repondéré en fonction des pondérations historiques du fonds par secteurs, zones géographiques (marchés émergents/marchés développés) et capitalisations (petite / moyenne / grande), avec une marge autorisée de +/-5% pour chacune de ces caractéristiques. Les pondérations utilisées sont calculées annuellement, cependant les constituants de l'univers et les données ESG utilisées pour réduire l'univers sont actualisés trimestriellement. La repondération est effectuée en utilisant la moyenne des pondérations historique du fonds, constaté sur une période correspondant à l'horizon de placement recommandé. En 2024, la part des actions a été réduite de 29,7 % et la part des obligations a été réduite de 24,2 % par rapport à son univers d'investissement initial, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

3) Filtrage positif : au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés considérées comme alignées avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.

Un investissement / émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

a. **Produits et services :** 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

b. **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures) :** 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies (sur 17) suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables ; ou

c. **Opérations :**

i. L'émetteur obtient le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et

ii. L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné », pour l'alignement opérationnel, sur aucun des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à - 2 (sur une échelle allant de - 10 à + 10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

En 2024, 33,4 % de l'actif net du fonds ont été investis dans des actions de sociétés alignées positivement sur l'un des ODD décrits ci-dessus. Les niveaux d'investissement durable avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 16,7% et 16,7% de l'actif net du fonds en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

4) **Responsabilité des actionnaires :** les engagements ESG de l'entreprise contribuant à une sensibilisation accrue et à l'amélioration des politiques de durabilité de l'entreprise sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou d'obligataires). En 2024, nous avons pris 70 engagements auprès de

PRD Carmignac FR 202606

54 sociétés et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et 17 sociétés au niveau du fonds Carmignac Global Active. Nous avons exercé nos droits d'actionnaire pour près de 96,67% des assemblées où nous détenions des actions

4) Principales incidences négatives (principal adverse impacts- « PAI ») : En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts- « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veillez trouver ci-dessous la performance des indicateurs concernant les principaux impacts négatifs pour l'année 2024, sur la base de la moyenne des données à la fin du trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	639,97	96,68%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	718,92	96,68%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	15 455,61	96,68%
Total GES	Total émissions GES	16 218,58	96,68%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	143,77	96,68%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	531,60	96,68%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,73%	96,68%
Part de la consommation et de la production d'énergie nonrenouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	57,84%	91,20%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	4,23 GWh/M eur	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	93,49%

Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	103,03	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	24,92	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	7,00	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0,00	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0,00	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	6,38	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	181,83	93,49%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	100,00	93,49%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	4,77%	96,68%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,00 t/Meur	1,41%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,21 t/Meur	90,81%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0,00 t/Meur	1,41%

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	97,31%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	94,46%

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Fonds est investi dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
- b) **Dépenses en capital** : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
- c) **Opérations** :
 - I. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
 - II. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive.

En 2025, 36,76% des actifs nets du portefeuille étaient investis dans des investissements durables selon notre définition mentionnée ci-dessus en moyenne

PRD Carmignac FR 202606

sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement 16,29% et 20,47% des actifs nets du Fonds en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

- I. **Exclusion à l'échelle de l'entreprise** : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationale dans les domaines suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

II. Sélection négative spécifique au fonds

- a. le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts aux secteurs suivants : (a) extraction de gaz et de pétrole (conventionnelle et non conventionnelle), (b) production d'électricité, (c) construction et entretien de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne, (d) jeux d'argent, (e) huile de palme, (f) culture de soja, et (g) matières premières agricoles. En outre, sont également exclus les émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non membre de l'OTAN et dont le chiffre d'affaires provient du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles.
- b. les positions en actions et en obligations d'entreprise du fonds ayant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises en portefeuilles ayant obtenu un score START de « E » (sur une échelle de notation de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (sur une échelle de notation de « C » à « AAA ») ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du fonds.

- 2) **Gestion active** : les engagements d'entreprise liés aux critères ESG contribuant à une meilleure sensibilisation ou à une amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs concernant les incidents négatifs ont-ils été pris en considération ?

Selon l'approche Carmignac définie, les principaux indicateurs d'impacts indésirables ont été suivis sur une base trimestrielle. Les effets indésirables sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne de conduite privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement de Carmignac conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Le

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique susmentionnée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leur sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations de droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standards liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importants contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 par lesquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. En outre et le cas échéant, les inculpeurs d'obligations souveraines : la violence sociale et l'intensité des GES peuvent également être surveillées.

Dans le cadre d'analyse de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. MSCI, notre fournisseur de données tiers, nous permet de surveiller l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le fonds PAI sous-performe le PAI de référence d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet de dialoguer avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié Nvidia comme l'une des valeurs aberrantes du Fonds. En 2025, Carmignac s'est engagé avec Nvidia sur une variété de questions ESG importantes



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 – 31/12/2025.

Investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologies de l'information	5,00%	Taiwan
ITALY 1.60% 22/11/2028	Dettes Souveraines	3,09%	Italie
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	2,58%	USA
UNITED STATES 0.12% 15/07/2030	Dettes Souveraines	2,33%	USA
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	2,13%	USA
UBS AG	Finance	2,06%	Suisse
ITALY 1.60% 28/06/2030	Dettes Souveraines	1,95%	Italie
ALPHABET INC	Télécommunications	1,75%	USA
ITALY 0.50% 01/02/2026	Dettes Souveraines	1,60%	Italie
S&P GLOBAL INC	Finance	1,57%	USA
FRANCE 0.10% 01/03/2029	Dettes Souveraines	1,53%	France
MERCADOLIBRE INC	Consommation discrétionnaire	1,51%	Brésil
CENCORA INC	Santé	1,45%	USA
MCKESSON CORP	Santé	1,44%	USA
AGNICO EAGLE MINES LTD	Matériaux	1,14%	Canada

Veuillez trouver ci-dessus les meilleurs investissements moyens du portefeuille sur la base des données de fin de trimestre pour 2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?

Une proportion minimale de 90 % des investissements de ce Fonds est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2025, 99,96% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG, donc 99,96% des émetteurs ont été alignés sur ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

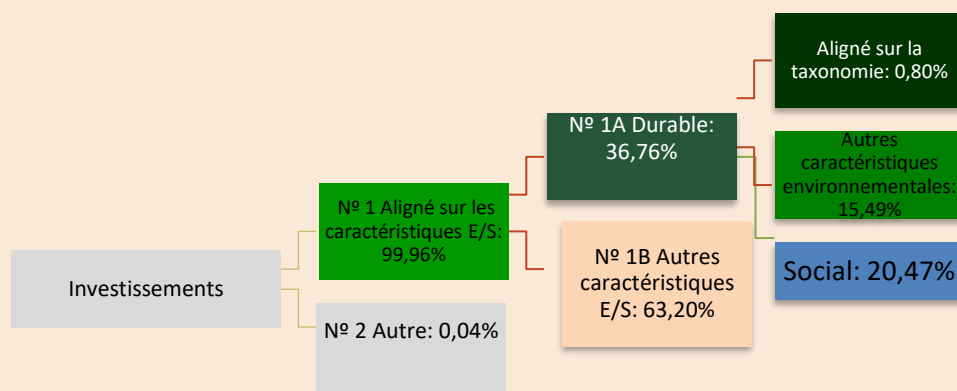
Proportion minimum d'investissements durables :

Le Fonds effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Fonds est investi dans des actions considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies (« les ODD »). En 2025, ce filtrage positif a été appliqué et 36,76% des actifs nets du Fonds ont été investis dans des actions de sociétés en relation avec des activités commerciales qui s'alignent positivement sur l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds. En 2025, 16,29% des actifs nets du Fonds ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux, et 20,47% dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) sont des investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Fonds et ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Fonds. Tous ces investissements font l'objet d'une analyse ESG (y compris par le biais de notre modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2025, cette proportion est de 0,04% de l'actif net du Fonds.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie N°1 Aligné sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette catégorie comprend :

- La **sous-catégorie #1A Durables** couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;
- La **sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

La catégorie N° 2 Autre : inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs en moyenne sur la base des données de fin de trimestre pour 2025 :

Secteurs économiques	Poids
Finance	25.84%
Dette Souveraine	22.26%
Technologies de l'information	17.82%
Consommation discrétionnaire	9.17%
Santé	7.73%
Industrie	5.36%
Télécommunications	4.58%
Matériaux	4.26%
Immobilier	1.83%
Biens de consommation de base	0.38%
Equipements et services pour l'énergie	0.38%
Services publics	0.34%
Pétrole, gaz et combustibles consommables	0.04%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'alignement de la taxinomie de l'UE. Au 31/12/2025, l'alignement sur la taxinomie de l'UE est 0,80%.

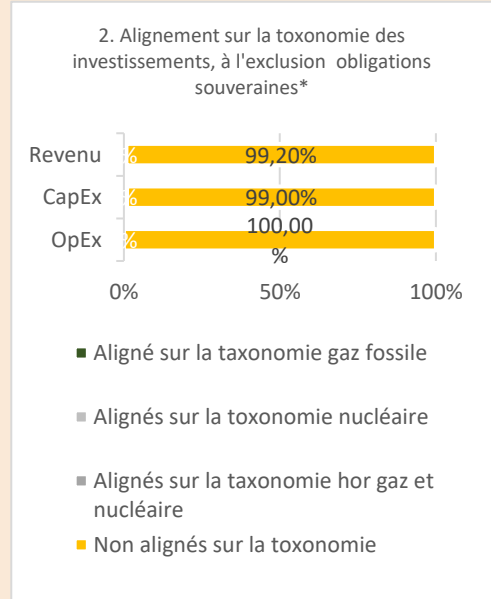
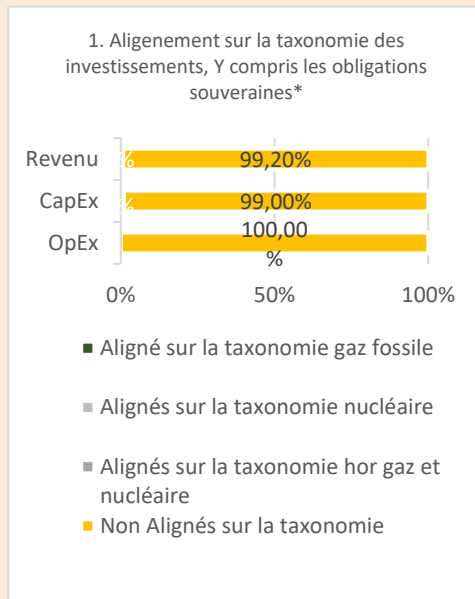
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* **Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29/12/2024, 0,6 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2025, 15,49% des actifs nets du Fonds ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux non alignés sur la taxinomie de l'UE, en moyenne, sur la base des données des 4 trimestres.



le symbole des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2025, 20,47% des actifs nets du Fonds ont été investis dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également favoriser les caractéristiques environnementales et sociales mais ne sont pas systématiquement couvertes par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le Fonds. Les liquidités (et équivalents de trésorerie), ainsi que les dérivés (utilisés soit à des fins de couverture) sont également inclus sous « #2 Autres ».

En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Fondss.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage controversé (« basé sur les normes »). Les investissements font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques au travers du cadre d'analyse des dérivés détaillé ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Fonds : dérivé à dénomination unique ou dérivé indiciel.

Instruments dérivés sur sous-jacent unique

Les instruments dérivés avec une exposition courte à une seule valeur sous-jacente ne font pas l'objet de vérifications supplémentaires liées à l'ESG. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du fonds dans la mesure où signaler un manque de confiance dans une entreprise présentant de mauvaises caractéristiques ESG en vendant à découvert ce titre est considéré comme raisonnable dans la poursuite de l'équilibre des objectifs d'investissement des porteurs. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START. Les instruments dérivés avec une exposition longue à un unique émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions physiques longues en actions et/ou en dettes d'entreprise, le cas échéant.

Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans cette annexe.

Dérivés indiciels

Les dérivés indiciels, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au Fonds, en fonction de leur objectif.

- Couverture et gestion efficace du portefeuille :
 - les instruments dérivés sur indice achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- À des fins d'exposition : le dérivé indiciel peut être acheté par le Fonds à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois
 - Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent) : L'indice ne doit avoir aucune de ses composantes dans la liste d'exclusion du Fonds.
 - Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en majorité significative (>80% d'exposition) d'entreprises qui ne figurent pas dans la liste d'exclusion du Fonds.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90%. L'indicateur de référence du Fonds reste hors du champ d'application de ce cadre d'analyse de dérivés indiciels et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Fonds applique le calcul de la rémunération (compensation d'une position longue avec des positions courtes d'un émetteur équivalent à l'aide de produits dérivés) aux fins de mesurer les impacts négatifs. 100 % des actifs du Fonds (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) appliquent des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant des garanties environnementales et sociales minimales.

En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Fonds.

En 2025, aucun dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global en répondant aux caractéristiques environnementales / sociales :

Intégration ESG

En 2025, nous avons introduit un nouveau cadre d'analyse ESG pour évaluer la dette souveraine. Le modèle intègre +25 indicateurs E/S/G applicables aux marchés développés et émergents. Le modèle vise à éclairer les décisions d'investissement et à mieux intégrer les considérations ESG dans notre exposition souveraine. Le modèle utilise une gamme de données quantitatives provenant de sources tierces et intègre un ajustement qualitatif effectué par l'équipe d'investissement obligataire en collaboration avec les analystes ESG. Le modèle vise à réduire les biais de revenu en intégrant la superposition de Kuznet. Le score final est utilisé pour éclairer les décisions d'investissement et s'aligner sur les engagements ESG des fonds concernés.

En 2025, nous avons également augmenté le % de réduction de l'univers de certains de nos fonds de 25% à 30% pour répondre aux exigences du label ISR français.

Nous avons également mis à jour notre système propriétaire de notation ESG, START. Le système remanié, appelé START 2.0, comprend désormais 80 indicateurs ESG, contre ~30 auparavant. Les nouveaux indicateurs, y compris les données prospectives sur le sentiment du marché, fourniront une vision plus complète des risques et des opportunités ESG pour les entreprises analysées. Nous avons également enrichi le modèle avec des indicateurs ESG traditionnels qui ont gagné en pertinence depuis la publication de la première version du modèle propriétaire en 2020 ; des exemples de tels indicateurs comprennent : les émissions de scope 3, les trajectoires historiques de réduction du CO2, les objectifs approuvés par le SBTi, les paramètres de biodiversité, etc.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche. Nos politiques et nos rapports ESG se trouvent sur le site Internet de Carmignac : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports.

Dans notre rapport TCFD 2025, nous avons continué à fournir plus de clarté sur diverses mesures climatiques, telles que le VAR climatique et les mesures de transition et de risques physiques. Notre dernier rapport TCFD est disponible sur notre site web : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf

Nous avons également affiné notre politique d'exclusions pour inclure de nouveaux secteurs tels que les producteurs d'énergie nucléaire pour certains fonds concernés. Notre politique d'exclusion peut être consultée sur https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

Enfin, nous avons également publié notre évaluation UNPRI 2025, où Carmignac a reçu une note de 5 étoiles. Le rapport complet est disponible sur le site Carmignac.

Responsabilité Actionariale

Vote : en 2025, nous avons réussi à voter dans 96% de toutes les réunions votables

Stewardship Code: Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Code de gérance en nous conformant à tous les principes, tels que formalisés dans notre rapport annuel de gérance : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf

Consultations réglementaires : Nous avons participé à plusieurs consultations sectorielles ou réglementaires avec des organismes sectoriels locaux ou la Commission européenne sur des sujets tels que la défense, l'énergie, le SFDR, l'ESMA et les labels de durabilité.

Carmignac voit de la valeur dans l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gérance la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les entreprises détenues sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement aider à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre implication avec Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise.

Plus précisément en ce qui concerne les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Nous croyons que notre engagement mène à une meilleure compréhension de la façon dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en offrant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut concerner l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela contribuerait à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que l'entreprise identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Web.

En 2025, nous avons mené 111 engagements au niveau de Carmignac, et avec 26 entreprises dans ce fonds particulier.

Carmignac s'est engagé avec Microsoft en 2025 au sujet de gouvernance responsable de l'IA, à travers des réunions bilatérales et dans le cadre d'une initiative d'engagements collaboratifs (CIC pour l'IA éthique). Microsoft a renforcé sa surveillance de l'IA, a élargi le périmètre des tests liés à l'IA et les examens préalables au déploiement, et a publié une évaluation de l'impact de l'IA générative sur les droits de l'homme. Nous continuerons notre engagement avec Microsoft compte tenu de l'évolution rapide de ce secteur et des risques associés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.